

Délibération n°CA-2019-18 Tarification des actions de DPC

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 11 janvier 2019
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 20
Procurations : 3

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Mme CHAUVELOT-DUBAN
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		M. SOMBSTHAY
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		X
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT	X	
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY	X	
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Étaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture
M. Philippe DURAND, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'avis favorable rendu par les membres des commissions des finances, du personnel, des équipements et des infrastructures lors de la réunion du 23 janvier 2019.

Après avoir entendu les précisions données par Madame Edwige **EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que le SDIS 70 est équipé depuis 2014 d'un centre de simulation haute-fidélité qui donne aujourd'hui entière satisfaction tant dans la formation initiale des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires (ISPV), que dans le maintien et la progression de leurs compétences.

Au regard des compétences détenues par le pôle « formation » du SSSM 70 et dans le souci d'optimiser l'emploi du centre de simulation, le SDIS 70 a étudié la possibilité d'ouvrir les formations à des publics extérieurs et, plus particulièrement, l'usage qui pourrait en être fait dans le cadre de l'obligation de formation des professionnels de santé par le biais du programme national de Développement Professionnel Continu (DPC).

En effet, tout professionnel de santé (soit 1,7 millions de personnes) est désormais soumis à une obligation de formation continue et doit ainsi participer à au moins une action de DPC tous les 3 ans. L'agence nationale du DPC met donc en ligne un catalogue d'offres de formation dans des domaines très variés de la santé. Les organismes de formation labellisés peuvent déposer des actions de formation qui, après validation par l'agence, sont inscrites au catalogue en ligne. Les professionnels concernés peuvent alors s'inscrire librement sur une action correspondant aux objectifs prioritaires qui les concernent.

Les organismes de formation fixent le tarif de leurs formations et l'agence nationale DPC effectue le règlement des organismes une fois les actions de formation réalisées.

Un dossier a donc été déposé en 2017 auprès de l'agence nationale DPC. En 2018, le SDIS 70 a obtenu une accréditation et par là même, la possibilité d'inscrire des formations au catalogue national.

Le SDIS a donc dorénavant la possibilité de proposer :

- des formations à l'urgence, pour les médecins généralistes et les médecins urgentistes,
- des formations aux Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE) pour les médecins, les infirmiers et autres professionnels de santé sans restriction.

Si le public visé pour l'urgence vitale est restreint, le champ des professionnels pouvant être sollicités est plus large en ce qui concerne les SSE. Concernant cette thématique, ce type de formation pourra être proposé aux infirmiers des SDIS des départements limitrophes ou même géographiquement plus éloignés.

A ce jour, 5 journées de formations à l'urgence (organisées par groupe de 6 apprenants), à destination des médecins généralistes, sont programmées pour 2019. Au regard des coûts de réalisation de ce type de formation estimés par le SDIS, il conviendrait de proposer un tarif de 650 euros TTC par personne formée pour une journée.

Concernant les formations SSE qui demandent une logistique et des moyens humains plus importants, il est envisagé d'organiser ce type de formations au plateau technique afin de disposer d'un espace de travail et de structures suffisantes pour l'accueil de 15 à 20 stagiaires. Compte tenu des coûts de réalisation évalués par le SDIS, il conviendrait de proposer cette prestation au tarif de 800 euros TTC par personne, la formation se déroulant sur 2 jours.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir fixer le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale du DPC comme suit :

- Formation à l'urgence,
pour les médecins généralistes
et les médecins urgentistes ☞ 650 euros TTC par personne
formée sur 1 journée

- Formation aux Situations Sanitaires
Exceptionnelles (SSE)
pour les médecins, les infirmiers et
autres professionnels de santé sans
restriction ☞ 800 euros TTC par personne
formée sur 2 journées

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale du DPC comme suit :

- Formation à l'urgence,
pour les médecins généralistes
et les médecins urgentistes ☞ 650 euros TTC par personne
formée sur 1 journée

- Formation aux Situations Sanitaires
Exceptionnelles (SSE)
pour les médecins, les infirmiers et
autres professionnels de santé sans
restriction ☞ 800 euros TTC par personne
formée sur 2 journées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190213-CA-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 28/02/2019

